

en 9. parties de 8333. livres 6. sols 8. deniers,
la sixième en douze parties de 8666. livres 13.
sols 4. deniers, la septième en douze parties de
9000. livres, la huitième en 15. parties de
9333. liv. 6. sols 8. deniers, la neuvième en 15.
parties de 9666. livres 13. sols 4. deniers, la
dixième en 18. parties de 10000. livres, la
onzième en 18. parties de 10333. liv. 6. sols
8. deniers, la douzième en 9. parties de 10666.
livres 13. 4. deniers, la treizième en 9. parties
de 11000. livres, la quatorzième en 9. parties
de 12000. livres, & la quinzième en 6. parties
de 13000. livres: Que chaque action sera de
300. livres de Capital; & qu'il sera permis à
chacun d'en prendre un tel nombre qu'il lui
plaira dans chaque subdivision de la Classe: Que
les intérêts des Capitaux seront payés pour
raison de chaque action sur le pied de 24. liv.
pour les actions des 4. premières Classes, en
augmentant d'une livre l'intérêt pour chacune
des Classes suivantes jusqu'à la treizième incluse,
l'Interêt de la quatorzième étant de 36. livres,
& celui de la quinzième de 39. liv. Qu'a-
près le décès de chaque Rentier, un quart des
Arrerages dont il jouïssoit sera éteint à la dé-
charge des revenus du Roi, que les autres 3.
quarts appartiendront par accroissement aux Sur-
vivans de la même subdivision, lesquels seront
distribués d'année en année jusqu'au dernier
mourant, de sorte que le dernier vivant de cha-
que subdivision recueillera seul les trois quarts
du Revenu des Capitaux de ladite subdivision,
après la mort duquel toutes les Rentes compri-
ses en icelle demeureront éteintes au profit
du Roi. Que tous les Estrangers, fussent-ils
Sujets des Etats contre lesquels le Roi seroit en